

À une assemblée extraordinaire tenue, le 14 janvier 2010 à 13h00, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :

Monsieur Patrick Douglas, Monsieur Gilles Payer, Monsieur Robert Bélanger, Monsieur Gaëtan Lalande, Monsieur Daniel Berthiaume et Madame Nicole Tousignant

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Madame Claire Diné, directrice générale, était aussi présente

10-01-15816 Ouverture de l'assemblée

Il est résolu unanimement

Que,

L'assemblée soit ouverte à 13H20.

Adopté

10-01-15817 Adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert.

Adopté

10-01-15818 Financement permanent règlement d'emprunt 07-2009 «Acquisition du véhicule d'incendie»

Il est **résolu** unanimement

QUE

la Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 174 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 07-2009, au prix de **98,03200 pour un coût réel de 3,73784%**, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

14 700 \$	1,50 %	21 janvier 2011
15 200 \$	2,00%	21 janvier 2012
15 800 \$	2,60%	21 janvier 2013
16 300 \$	3,10%	21 janvier 2014
112 000 \$	3,40%	21 janvier 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adopté

10-01-15819 Modification du règlement d'emprunt 07-2009 afin de tenir compte de l'émission des billets

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 07-2009, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billet un montant total de 174 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est **résolu** unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 174 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 07-2009 «Acquisition d'un camion incendie» soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière);

QUE les billets soient datés du 21 janvier 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	14 700 \$
2012.	15 200 \$
2013.	15 800 \$
2014.	16 300 \$
2015.	17 000 \$
2015.	95 000 \$ (à renouveler)

QUE

pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Duhamel émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 07-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté

10-01-15820 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2010

Décrétant les travaux de dynamitage et d'amélioration d'une partie du chemin du Lac Gagnon Est, décrétant une dépense de 59 800\$ et un emprunt à même le fond de roulement,

n'excédant pas 59 800\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 50 000\$ »

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 14-2009, la Municipalité de Duhamel a décrété des travaux de dynamitage et d'amélioration d'une partie du chemin du Lac Gagnon Est, décrétant une dépense de 67,000\$ et un emprunt à même le fond de roulement, n'excédant pas 67,000\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 50 000\$;

ATTENDU QUE, suite à la réalisation desdits travaux, la dépense s'élève à 59,800\$ au lieu de 67,000\$ tel que mentionné au règlement 14-2009 ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement 14-2009 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 janvier 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. TRAVAUX

1.1 Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de dynamitage tel que décrit dans le devis descriptif lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2. DÉPENSES ET EMPRUNTS

2.1 Pour les fins du présent règlement et suivant l'estimation détaillée, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, préparée par monsieur Pierre Beaudry, datée du 31 juillet 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter des sommes ne dépassant pas 59 800 \$ pour des termes ne dépassant pas 2 ans ;

ARTICLE 3. TAXES

3.1 Pour pourvoir à une partie, soit 83,6% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts décrétés, le Conseil affecte à la réduction de cette partie de l'emprunt décrété par le présent règlement, la subvention estimée à 50 000\$ qui lui sera versée à même le programme « TECQ » pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ainsi que le remboursement de la TPS et de la TVQ afférente aux dépenses.

3.2 Pour pourvoir au solde, soit 16,4% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts décrétés, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur délimité en rouge sur le plan annexé en « C », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement et prévue à l'annexe « B » est plus élevé que le

montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et abroge le règlement 14-2009.

Adopté

10-01-15821 Modification à certains postes de contrat de travail

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de Conseil les contrats de travail modifiés de madame Corine Dubois, monsieur Yvon Laporte, monsieur Camille Martin et monsieur Jonathan Tremblay de la façon suivante :

Que,

L'article 3 du contrat de travail de madame Corine Dubois soit modifié de sorte que le contrat précisera le nouvel horaire de travail soit du 1^{er} avril au 30 novembre à raison de 3 jours semaine.

Que,

L'article 4 du contrat de travail de monsieur Camille Martin soit modifié de sorte que la semaine de travail passe de 40 heures à 32 heures semaine ;

Que,

L'article 4 du contrat de travail de monsieur Yvon Laporte soit modifié de sorte que l'horaire de travail soit du 1^{er} avril au 30 novembre à raison de 21 heures/semaine.

Que,

Le contrat de travail de monsieur Jonathan Tremblay soit modifié de sorte qu'il passe de la classe III à la classe II à titre d'opérateur de machinerie et que par conséquent la rémunération sera ajustée en conséquence ;

Adopté

10-01-15822 Adoption du règlement 17-2010

Règlement déterminant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Duhamel

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à

une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement été dûment donné à la séance régulière du 8 janvier 2010;

Il est **RÉSOLU** unanimement

QUE le règlement suivant, portant le numéro «17-2010» et intitulé règlement déterminant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Duhamel soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – Tarification concernant la cueillette et l'enfouissement des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a.. **83\$** par unité de logement pour ce qui est des matières non recyclables et de **42\$** pour ce qui est des matières recyclables.
- b. **175\$(base)** par établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles, pour ce qui est des matières non recyclables augmenté d'un montant de **140\$** par container de 6 ou 10 verges utilisé par les établissements commerciales et de **73\$** pour ce qui est des matières recyclables.
- c. **22\$** par site de camping journalier pour ce qui est des matières non recyclables et de **15\$** pour ce qui est des matières recyclables.
- d. **83\$** par site de camping saisonnier pour ce qui est des matières non recyclables et de **42\$** pour ce qui est des matières recyclables.

ARTICLE 3 – Tarification concernant le déneigement

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a. **212\$** par unité d'évaluation située sur un chemin déneigé par la municipalité.
- b. **106\$** par unité d'évaluation située sur un chemin non déneigé par la municipalité.

ARTICLE 4 – Tarification concernant l'abonnement d'eau

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a. **160\$** par unité de logement qui est situé sur le réseau aqueduc

- c. **230\$** par établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.

ARTICLE 5 – Tarification concernant le développement touristique

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif de **11\$** est imposé et prélevé par unité d'évaluation imposable.

ARTICLE 6 – Tarification concernant la protection de l'environnement

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif de **28\$** est imposé et prélevé par unité d'évaluation imposable.

ARTICLE 8 – Modalité de perception

Les tarifications seront ajoutées au compte de taxe annuelle et seront assujetties à la possibilité du paiement en trois versements égaux, si et seulement si le total des taxes foncières et des taxes spéciales est égal ou supérieur à 300 \$.

ARTICLE 9 – ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition réglementaire ainsi que toute partie de règlement précédemment adoptée par la municipalité de Duhamel concernant la tarification de biens, services ou activités mentionnés au présent règlement et offerts par la municipalité de Duhamel.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.

10-01-15823 Fermeture de l'assemblée

il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit fermée à 13h45.

Adopté

David Pharand,
Maire

Claire Diné,
Directrice générale